



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## perspectives

Question écrite n° 23256

### Texte de la question

M. Jean-Luc Moudenc interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport de la mission de M. le sénateur Alain Chatillon intitulé « Une ambition légitime pour le canal du Midi et le canal des Deux-Mers ». Ce rapport constitue un travail de grande qualité, servi par la farouche volonté de préserver l'avenir de la voie d'eau. Il souhaite savoir quelles suites le Gouvernement entend donner aux préconisations de ce rapport.

### Texte de la réponse

Le canal du Midi est un des hauts lieux du patrimoine culturel de la France : il a été inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco en 1996, et a été classé au titre des sites en 1997. Les valeurs patrimoniales qui ont justifié cette double reconnaissance nationale et internationale sont aujourd'hui menacées par la propagation rapide de la maladie du chancre coloré du platane qui devrait, selon les estimations, conduire à abattre, à l'échéance de 10 à 20 ans, les 42 000 platanes qui constituent 90 % du linéaire des arbres d'alignement qui bordent le canal. Une telle situation affecterait les nombreux services rendus par le canal, car le double alignement d'arbres qui borde cette infrastructure remplit de multiples fonctions : écologiques (habitats de certaines espèces, limitation des espèces invasives, maintien du niveau et de la température de l'eau), techniques (stabilisation des berges et des digues par le système racinaire des arbres, limitation de l'évaporation), touristiques (aménités du paysage et ombrage des voûtes apportées aux multiples usagers du canal - plaisanciers, promeneurs, cyclistes), économiques (retombées directes ou induites par la fréquentation du canal), etc. Le rapport du sénateur Alain Chatillon de mars 2012 a proposé plusieurs pistes de gouvernance de l'opération de restauration des alignements. L'opération est d'ores et déjà engagée de façon opérationnelle, la Commission supérieure des sites ayant donné un avis favorable à l'unanimité, le 27 septembre 2012. S'agissant de son financement, les régions et les départements concernés ont donné leur accord de principe sur le montage financier. Le montant total serait financé pour un tiers par l'État/Voies navigables de France (VNF), pour un tiers par les collectivités et pour un tiers par des financements innovants dont le mécénat. Les services de VNF et de l'État travaillent en ce moment à la mise en place d'un conventionnement associant l'ensemble des partenaires sur la durée. Le Gouvernement est attaché à la réalisation du projet, à la fois pour préserver le classement du canal au patrimoine mondial et pour maintenir son attractivité touristique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Moudenc](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23256

**Rubrique :** Cours d'eau, étangs et lacs

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [9 avril 2013](#), page 3699

**Réponse publiée au JO le :** [1er octobre 2013](#), page 10346